



Président : M. INSANALLY
(Guyana)

La séance est ouverte à 15 h 35.

POINT 129 DE L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE
(suite)

**BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA
REPARTITION DES DEPENSES DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES**
(A/48/414/Add.1) (suite)

1. Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Avant d'en venir à la question inscrite à notre ordre du jour pour la présente séance, j'aimerais attirer l'attention de l'Assemblée générale sur le document A/48/414/Add.1. Dans sa lettre qui figure dans ce document, le Secrétaire général m'informe que depuis la publication de sa communication en date du 21 septembre 1993, le Cambodge et le Niger ont effectué les versements nécessaires pour ramener le montant de leurs arriérés en deçà du seuil visé à l'Article 19 de la Charte.

2. Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend dûment note de cette information?

Il en est ainsi décidé.

**ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA
QUARANTE-HUITIEME SESSION ORDINAIRE DE
L'ASSEMBLEE GENERALE, ADOPTION DE
L'ORDRE DU JOUR ET REPARTITION DES
QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR :
MEMOIRE DU SECRETAIRE GENERAL**
(A/48/250 et Add.1)

3. Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Cet après-midi, l'Assemblée va examiner les premier et deuxième rapports du Bureau, qui ont été distribués dans les documents A/48/250 et Add.1. Je me référerai à des sections et à des paragraphes précis des rapports contenant des recommandations que l'Assemblée doit examiner.

4. Au paragraphe 2 de son rapport, le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur les dispositions figurant dans les annexes V, VI, VII et VIII de son règlement intérieur. Puis-je considérer que l'Assemblée prend note de ces dispositions?

Il en est ainsi décidé.

5. Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Au paragraphe 3, le Bureau prend note de la résolution 47/233 de l'Assemblée générale, en date du 17 août 1993, par laquelle l'Assemblée a notamment créé une nouvelle Commission politique spéciale et de la décolonisation et recommandé qu'en attendant que le processus de revitalisation soit examiné plus avant, les points de l'ordre du jour dont l'examen était précédemment confié à la Commission politique spéciale et à la Quatrième Commission soient renvoyés à la nouvelle Commission politique spéciale et de la décolonisation.

6. Au paragraphe 4, le Bureau prend également acte de la déclaration que le Secrétaire général a faite le 26 août 1993 devant la Cinquième Commission au sujet de la situation financière actuelle de l'Organisation des Nations Unies et de la nécessité de prendre certaines dispositions touchant les services de conférence.

7. Nous allons à présent examiner la section II du rapport, qui a trait à l'organisation de la session.

8. Nous commençons par la section II.B, relative à la rationalisation des travaux de l'Assemblée générale.

9. Au paragraphe 7, le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur le fait que le service des séances au Siège ne pourra être assuré que dans la limite des

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178A, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un rectificatif récapitulatif.

Distr. GENERALE

A/48/PV.3

1er octobre 1993

FRANCAIS

ressources en personnel disponibles dans le cadre des effectifs permanents. Cela ne permettra pas d'assurer le service de plus de 63 séances par semaine : 10 séances par semaine réservées au Conseil de sécurité et 53 séances à l'Assemblée générale. Il ne sera guère possible d'assurer le service des consultations officieuses, des réunions des groupes de travail, des groupes régionaux ou des autres groupes d'Etats Membres. Il est essentiel d'utiliser au mieux les services de conférence disponibles.

10. **M. MARTINI HERRERA** (Guatemala) (*interprétation de l'espagnol*) : Monsieur le Président, j'en appelle à votre indulgence, mais je voudrais vous exprimer mon sentiment tout à fait humain en vous avouant que, comme tout un chacun, nous ne remarquons l'absence d'une chose que lorsque nous ne pouvons l'obtenir au moment où nous la voulons.

11. Tout comme le Bureau a souligné ce matin que la remise de deux exemplaires seulement de chaque document aux missions rendrait extrêmement difficiles les travaux de l'Assemblée générale, en particulier, et de nos délégations, en général, je tiens à présent à dire que, ce matin même, j'ai participé aux travaux d'un groupe de 128 délégations d'Etats Membres où nous ne disposions pas de services d'interprétation, en application dès maintenant de la décision - comme si elle avait déjà été prise - selon laquelle les réunions des groupes régionaux ou autres groupes d'Etats Membres ne disposeront que de services de conférence réduits.

12. Nous sommes conscients de la crise économique, mais nous pensons que, grâce aux connaissances techniques et au dévouement du Secrétariat et de ces mêmes Etats Membres, nous sommes en mesure d'arrêter l'ordre de priorité des questions pour savoir qui ou quoi doit être au service de qui ou de quoi. C'est pourquoi je n'ai pas émis d'objection, bien que nous ayons assisté à la réunion du Bureau, parce que nous n'avions pas encore vécu les événements d'aujourd'hui.

13. Je demande que l'on prenne bonne note de la réserve formelle de ma délégation quant à cet aspect du paragraphe 7 du document A/48/250.

14. **M. LEGAL** (France) : Ma délégation voudrait faire une déclaration qui va dans le même sens que celle du précédent intervenant, du Guatemala, et qui porte, à vrai dire, à la fois sur le paragraphe 7 et sur le paragraphe 27. Je ne la réitérerai pas à l'occasion du paragraphe 27, mais l'objet de mon intervention est le même.

15. Le Bureau a eu à examiner un ensemble de mesures proposées par le Secrétaire général en vue de réduire les coûts de fonctionnement de l'Organisation lors des travaux de l'Assemblée générale. Ainsi que j'ai eu, avec d'autres, l'occasion de l'indiquer en réunion du Bureau, certaines de ces mesures sont susceptibles de constituer une gêne sérieuse

au bon déroulement de nos travaux. J'ai cité, en particulier, la fixation d'un nombre maximum de séances et la limitation des créneaux horaires pendant lesquels les moyens du Secrétariat seront disponibles.

16. Il est une autre question à laquelle nous attachons une importance encore plus grande. C'est celle qui est abordée au paragraphe 27 - et je n'y reviendrai pas à l'occasion de l'examen de ce point -, relatif à la distribution des documents. Cette question a elle-même deux aspects : l'établissement des documents dans toutes les langues de l'Organisation, et le nombre d'exemplaires de ces documents dont peuvent disposer les missions.

17. Cette réduction du nombre d'exemplaires distribués à deux exemplaires par mission, qui a été mise en oeuvre dès ce matin, malgré les réserves qui ont été expressément formulées deux jours avant par de nombreux membres du Bureau, est à nos yeux une entrave au travail des délégations, entrave qui ne saurait être justifiée par les impératifs d'économie, lesquels impératifs recueillent par ailleurs, bien entendu, notre accord.

18. Nous demandons aujourd'hui instamment au Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour revenir, en ce qui concerne en particulier la distribution des documents de l'Assemblée, à une pratique compatible avec le fonctionnement normal de l'Organisation, et nous lui demandons de donner aux services administratifs de l'Organisation des instructions dans ce sens.

19. Ma délégation est prête à s'entretenir avec les responsables de ces services administratifs à propos des moyens qui peuvent permettre une réduction des coûts engendrés par la documentation. En particulier, ces responsables pourraient, par exemple, faire rapport au Bureau, lors d'une séance spéciale qui pourrait être convoquée à cet effet, sur les moyens de parvenir à une réduction des coûts.

20. Mais la mesure qui a été mise en oeuvre aujourd'hui ne doit pas, à ce stade, être maintenue. Au cas où elle le serait, et où une autre approche ne serait pas mise en oeuvre, ma délégation - je suis au regret de le dire - n'en restera pas là, car les restrictions qui sont brutalement apportées à la distribution des documents sont une entrave inacceptable et, dans une large mesure, inutile à l'efficacité de notre travail.

21. **M. REY** (Colombie) (*interprétation de l'espagnol*) : Mon intervention sera très brève, mais je tiens à dire que ma délégation s'associe aux déclarations que viennent de faire les représentants du Guatemala et de la France.

22. A vrai dire, ma délégation ne comprend pas pourquoi ces mesures sont prises si rapidement, étant donné que dans les diverses réunions du Bureau ou dans les diverses instances où nous avons pu les examiner, aucune voix ne s'est élevée pour appuyer les mesures qu'on est en train de prendre. On a qualifié d'inacceptable et d'intolérable l'attitude manifestée à l'endroit des délégations par le biais

de ces mesures restrictives. Nous qualifions ces mesures d'"économies de bout de chandelle"; elles ne vont en rien remédier à la situation difficile des Nations Unies mais gêner, dans une très grande mesure les diverses délégations et le travail même de l'Organisation.

23. Par conséquent, il conviendrait donc que vous-même, Monsieur le Président, et les autres membres du Bureau fassiez savoir que les mesures prises par le Secrétariat sont inacceptables et que les diverses délégations les considèrent comme telles. De toute façon, nous doutons qu'il puisse les mettre en oeuvre sans tenir compte de l'avis des Membres de l'Organisation.

24. **M. MONGBE** (Bénin) : A l'instar des délégations qui m'ont précédé, c'est-à-dire celles du Guatemala, de la France et de la Colombie, je voudrais, au nom de ma délégation, émettre les réserves les plus sérieuses quant au contenu des paragraphes 7 et 27. En effet, en plus des aspects qui ont été éloquemment soulignés par les orateurs précédents, il y en a un autre qui semble absolument sérieux et grave. Quand je lis au paragraphe 7 :

"Il ne sera guère possible d'assurer le service des consultations officielles et des réunions des groupes de travail, des groupes régionaux ou des autres groupes d'Etats Membres." (A/48/250, par. 7)

25. Quand je lis cela, je pense immédiatement à ma chapelle, c'est-à-dire la Deuxième Commission qui, de tradition, fait, sans exagérer, au moins 65 ou 70% de ses travaux en consultations officielles. Il en est de même, d'ailleurs, de la Cinquième Commission. Je ne sais pas s'il y aura un remède miracle pour faire fonctionner ces deux commissions cette année. Je ne sais pas si cette mesure qu'on est en train d'édicter ici s'applique effectivement à la Deuxième et à la Cinquième Commission. Si oui, je crois que nous pouvons finir la session en une semaine et déclarer que nous ne pouvons pas traiter des questions inscrites à l'ordre du jour.

26. Cela montre la gravité de la situation. Monsieur le Président, vous avez promis à la première réunion du Bureau d'user de vos bons offices auprès du Secrétariat pour essayer de trouver une solution à ces problèmes qui ont été soulevés par les autres délégations et la mienne.

27. Nous vous lançons un appel encore. Nous vous demandons très respectueusement d'user vraiment de vos bons offices pour résoudre le problème. Sinon, la quarante-huitième session entrera dans l'histoire comme une non-session.

28. **M. BREITENSTEIN** (Finlande) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais également parler du problème qu'ont déjà abordé certains orateurs relatif au paragraphe 27 et à la distribution limitée des documents, et faire non pas une proposition officielle mais une suggestion raisonnable. Les pays qui, au cours des années, se sont acquittés en temps

voulu et en totalité de leur contribution devraient se voir accorder le privilège de recevoir la quantité normale de documents. Je ne crois pas que cela constitue une demande déraisonnable.

29. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Avant qu'une décision ne soit prise à ce sujet, je m'empresse d'assurer l'Assemblée que, en tant que président, je suis parfaitement sensible aux préoccupations qui ont été exprimées ici et antérieurement par le Bureau au sujet de la fourniture de documents et de services adéquats dans les langues de travail. J'ai eu des discussions avec le Secrétariat.

30. Les rapports ont été transmis au Secrétaire général, et je suis certain que, lui aussi, est conscient des problèmes que nous affronterons si ces services sont inadéquats. Comme je l'ai précédemment dit au Bureau, je suis en train de rédiger une lettre où sera officiellement formulée cette préoccupation, que je lui ai déjà fait connaître par l'intermédiaire du Secrétariat, et, si nécessaire, je reviendrai sur cette question. On a suggéré qu'une réunion avec le Secrétaire général pourrait être nécessaire pour nous permettre d'exprimer pleinement nos préoccupations.

31. Je suis d'avis - et les membres comprendront que cela me concerne - que les travaux de l'Assemblée doivent être effectués aussi efficacement et rapidement que possible. J'assure pleinement les membres que, d'ici peu, nous tenterons de régler cette question de manière définitive.

32. Puis-je considérer que, compte tenu de ce qui précède et de cette promesse, l'Assemblée prend note du paragraphe 7, avec les réserves officielles qui ont été exprimées par certaines délégations?

Il en est ainsi décidé.

33. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Au paragraphe 8, le Bureau a noté que les mesures qui ont été prises pour réduire les dépenses relatives aux heures supplémentaires seront strictement appliquées.

34. A la section II C, qui traite de la date de clôture de la session, le Bureau recommande à l'Assemblée de suspendre sa quarante-huitième session au plus tard le mardi 21 décembre 1993 et d'en clôturer les travaux le lundi 19 septembre 1994.

35. Puis-je considérer que l'Assemblée adopte cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

36. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Au même paragraphe, le Bureau recommande en outre à l'Assemblée d'inviter toutes les grandes commissions à commencer leurs travaux dès que possible et à n'épargner aucun effort pour les achever d'ici au 3 décembre 1993.

37. Puis-je considérer que l'Assemblée adopte cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

38. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant à la section II D, relative à l'horaire des séances.

39. En ce qui concerne le paragraphe 10, le Bureau recommande à l'Assemblée que les séances du matin commencent à 10 heures précises pour toutes les séances - celles de l'Assemblée plénière et des grandes commissions - pendant la quarante-huitième session. J'ajouterai que j'attache la plus grande importance à cette mesure; je ferai tout pour être ici à 10 heures précises et remercierai ceux qui se présenteront ici avec diligence. Je me réjouirais beaucoup de votre présence ponctuelle.

40. Puis-je considérer que l'Assemblée adopte cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

41. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Au paragraphe 11, le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur le fait que le service des séances de l'Assemblée - aussi bien des séances plénières que des séances des commissions - ne sera pas assuré au-delà de 18 heures les jours de semaine et qu'il ne se tiendra pas de séances pendant le week-end.

42. Puis-je considérer que l'Assemblée adopte cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

43. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Il faut également noter que ces mesures ne s'appliqueront pas aux séances plénières durant le débat général.

44. Au paragraphe 12, le Bureau recommande, afin d'éviter que les séances ne commencent avec du retard, que l'Assemblée générale lève l'obligation concernant le nombre de membres qui doivent être présents pour que le Président puisse déclarer la séance ouverte et permettre le déroulement du débat (un tiers au moins dans le cas des séances plénières et un quart au moins dans celui des séances des grandes commissions). A ce sujet, j'espère ne pas être obligé de prendre les mesures draconiennes auxquelles certains de mes prédécesseurs ont dû recourir à cet égard.

45. Puis-je considérer que l'Assemblée adopte cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

46. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Par ailleurs, j'aimerais appuyer fermement les suggestions pratiques qui ont été faites lors de sessions antérieures, en vertu desquelles chaque délégation devrait désigner une personne pour qu'elle soit présente au moment prévu. J'espère sincèrement que toutes les délégations coopéreront

dans l'application de cette mesure pratique afin de nous permettre de prendre un bon départ.

47. Au paragraphe 13, le Bureau recommande à l'Assemblée générale que l'on rappelle aux délégations l'extrême importance de la ponctualité. Je le souligne de nouveau.

48. Puis-je considérer que l'Assemblée adopte cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

49. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : A la section II E, relative au débat général, le Bureau recommande que le débat général commence le lundi 27 septembre 1993 et s'achève le jeudi 14 octobre 1993. Le Bureau recommande aussi que la liste des orateurs désirant participer au débat général soit close le mercredi 29 septembre 1993 à 18 heures.

50. Puis-je considérer que l'Assemblée adopte la recommandation figurant au paragraphe 14?

Il en est ainsi décidé.

51. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : En raison du très grand nombre d'orateurs dont le nom a déjà été inscrit sur la liste, j'exhorte les représentants à prendre la parole dans l'ordre où leurs noms apparaissent sur la liste des orateurs. Le nom de ceux qui ne seront pas en mesure de prendre la parole au moment prévu sera réinscrit à la fin de la liste du même jour.

52. Au paragraphe 15, le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur la décision qu'elle a prise à ses précédentes sessions d'interdire la pratique consistant à présenter des félicitations dans la salle de l'Assemblée générale à la fin d'un discours. Le Bureau a décidé de recommander que cette décision soit également applicable à la quarante-huitième session. J'ajouterai que j'ai l'intention de faire respecter cette décision assez rigoureusement.

53. Puis-je considérer que l'Assemblée adopte cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

54. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Le Bureau recommande également à l'Assemblée générale de demander aux orateurs qui auront pris la parole dans le cadre du débat général de quitter la salle de l'Assemblée générale après leur intervention, en passant par la salle GA-200 située derrière la tribune, avant de regagner leur siège.

55. Puis-je considérer que l'Assemblée adopte cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

56. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant à la section II F.

57. Puis-je considérer que l'Assemblée prend note des dispositions relatives aux explications de vote et au droit de réponse qui figurent au paragraphe 16?

Il en est ainsi décidé.

58. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je aussi considérer que l'Assemblée générale souhaite limiter à cinq minutes le temps de parole au titre des motions d'ordre, comme il est recommandé au paragraphe 17?

Il en est ainsi décidé.

59. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée prend également note des dispositions concernant la durée des déclarations, qui figurent au paragraphe 18? Je demande instamment que nous tentions de respecter scrupuleusement les limites définies.

Il en est ainsi décidé.

60. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : La section II G traite des comptes rendus des séances. Au paragraphe 19, le Bureau a noté que des procès-verbaux seraient établis pendant la quarante-huitième session pour les séances plénières de l'Assemblée générale et des comptes rendus analytiques pour les séances du Bureau et des grandes commissions de l'Assemblée.

61. Puis-je considérer que l'Assemblée approuve la recommandation figurant au paragraphe 20?

Il en est ainsi décidé.

62. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : La section II H traite des déclarations de clôture à l'Assemblée générale et à ses grandes commissions.

63. Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend note de cette section?

Il en est ainsi décidé.

64. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : La section II I traite des résolutions.

65. Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend note des dispositions mentionnées au paragraphe 24?

Il en est ainsi décidé.

66. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : A cet égard, dans le même paragraphe, le Bureau recommande à l'Assemblée générale de faire preuve de la plus grande modération lorsqu'elle formulera des demandes ou des propositions pouvant entraîner des dépenses supplémentaires pour l'Organisation.

67. Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

68. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : La section II J traite de la documentation. Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend note de la disposition relative aux rapports du Secrétaire général ou des organes subsidiaires figurant au paragraphe 25?

Il en est ainsi décidé.

69. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Le Bureau a pris note de ce qui est dit au paragraphe 26 : en effet, le Secrétaire général a appelé l'attention du Bureau sur le fait que, malgré les dispositions adoptées par l'Assemblée générale pour contrôler et limiter la documentation, le volume de la documentation préalable à la session n'a cessé d'augmenter ces dernières années, sans que les ressources aient été accrues pour autant, ce qui a entraîné de sérieux retards au niveau de la publication des documents.

70. Au paragraphe 27, le Bureau a également noté que, étant donné la gravité de la crise financière actuelle de l'Organisation des Nations Unies, les missions permanentes ne recevront que deux exemplaires des documents officiels et que la pratique de la distribution simultanée des documents dans toutes les langues serait modifiée. L'anglais et le français étant les langues de travail du Secrétariat, les versions anglaise et française des documents préalables continueront de paraître en même temps. Si, à ce moment-là, les autres versions de ces documents ne sont pas prêtes, elles seront distribuées ultérieurement.

71. Cela, bien sûr, se rapporte aux préoccupations que nous avons déjà exprimées en matière de documentation et de services.

72. En outre, le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée sur le fait que, compte tenu des préoccupations que plusieurs délégations ont exprimées au sujet de ces mesures, et comme je vous l'ai déjà dit, j'ai pris certaines dispositions; je puis vous assurer que toutes les mesures nécessaires seront prises pour trouver une solution d'ensemble au problème.

73. La section II K traite de questions relatives au budget-programme.

74. Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend note des dispositions figurant aux paragraphes 28 et 29?

Il en est ainsi décidé.

75. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Au paragraphe 30, à propos de l'alinéa d) du paragraphe 13 de la décision 34/401, le Bureau tient à appeler l'attention de l'Assemblée générale sur les observations du Secrétaire

général selon lesquelles l'établissement d'un état des incidences sur le budget-programme pourrait prendre quelques jours. En outre, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et la Cinquième Commission ont besoin d'un certain temps pour examiner les incidences sur le budget-programme d'un projet de résolution avant que l'Assemblée ne puisse en être saisie.

76. Le Secrétaire général estime donc souhaitable que les Etats Membres soumettent leurs propositions nécessitant l'établissement d'un état des incidences sur le budget-programme suffisamment à l'avance pour éviter que des réunions ne soient annulées et que l'examen de points de l'ordre du jour ne doive être reporté.

77. Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend note des observations du Secrétaire général figurant au paragraphe 30?

Il en est ainsi décidé.

78. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : La section II L traite des manifestations et réunions commémoratives.

79. Prenons d'abord le paragraphe 31. Le Bureau recommande à l'Assemblée générale que, dans le souci d'assurer la souplesse nécessaire et, à l'exception de l'anniversaire de la création de l'Organisation des Nations Unies, l'Assemblée adopte le plan suivant pour les réunions commémoratives : déclarations du Président de l'Assemblée générale et du Secrétaire général, et déclarations des présidents des cinq groupes régionaux et des représentants du pays hôte.

80. A cet égard, le Bureau recommande également que l'on envisage de limiter chaque déclaration à 15 minutes : inutile de dire que plus les déclarations sont courtes, mieux cela vaut.

81. Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve les recommandations figurant au paragraphe 31?

Il en est ainsi décidé.

82. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée approuve également les recommandations figurant au paragraphe 32 concernant le calendrier des manifestations et réunions commémoratives?

Il en est ainsi décidé.

83. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : J'invite maintenant l'Assemblée générale à examiner la section II M, qui traite des conférences spéciales.

84. Puis-je considérer que l'Assemblée approuve les recommandations figurant aux paragraphes 33 et 34?

Il en est ainsi décidé.

85. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Dans la section II N qui traite des réunions d'organes subsidiaires, le

Bureau recommande à l'Assemblée générale, à la stricte condition que ces réunions se tiennent dans les limites des installations et des services disponibles, que les organes subsidiaires mentionnés au paragraphe 35 soient autorisés à se réunir pendant la quarante-huitième session.

86. Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

87. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant à la section III, qui traite des observations et des propositions au sujet de l'organisation des futures sessions de l'Assemblée générale.

88. Au paragraphe 37, le Bureau recommande à l'Assemblée générale d'envisager la possibilité de rationaliser ses réunions entre janvier et août de façon à faciliter la planification par les délégations et le Secrétariat.

89. Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve la recommandation figurant au paragraphe 37?

Il en est ainsi décidé.

90. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant à la partie IV du rapport du Bureau, qui traite de l'adoption de l'ordre du jour. Cette partie commence par le paragraphe 38.

91. Je voudrais tout d'abord rappeler aux membres de l'Assemblée générale l'article 23 du règlement intérieur, qui stipule que :

"Quand le Bureau a recommandé l'inscription d'une question à l'ordre du jour, seuls trois orateurs pour et trois orateurs contre peuvent prendre la parole lors du débat sur l'inscription de cette question."

Je tiens à souligner qu'à ce stade, nous ne discutons du fond d'aucune question.

92. S'agissant du paragraphe 39, puis-je considérer que l'Assemblée souhaite donner pour instructions à ses grandes commissions d'examiner leur ordre du jour en vue de rationaliser leur programme de travail comme il est suggéré dans ce paragraphe?

Il en est ainsi décidé.

93. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au paragraphe 40. Le Bureau a décidé de recommander que l'intitulé du point soit libellé comme suit : "Elimination de l'apartheid et instauration d'une Afrique du Sud unie, démocratique et non raciale".

94. Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

95. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Au paragraphe 41, le Bureau a décidé de recommander que l'intitulé du point soit libellé ainsi : "Assistance

internationale d'urgence pour le rétablissement de la paix et de la normalité en Afghanistan et pour la reconstruction de ce pays dévasté par la guerre".

96. Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

97. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Au paragraphe 42, le Bureau a décidé de recommander que l'examen du point 89 de l'ordre du jour soit renvoyé à la quarante-neuvième session et que ce point soit inscrit à l'ordre du jour provisoire de cette session.

98. Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

99. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Au paragraphe 43, le Bureau recommande que l'examen du point 121 du projet d'ordre du jour soit renvoyé à la quarante-neuvième session et que ce point soit inscrit à l'ordre du jour provisoire de cette session.

100. Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

101. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au paragraphe 44. Le Bureau a décidé de recommander que le point 157 du projet d'ordre du jour soit inscrit à l'ordre du jour en tant qu'alinéa du point 109 du projet d'ordre du jour.

102. Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

103. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Au paragraphe 45, le Bureau a décidé de ne pas recommander l'inscription du point 158 à l'ordre du jour.

104. Nous passons maintenant à l'ordre du jour que le Bureau recommande à l'Assemblée générale pour adoption.

105. Conformément à la pratique habituelle, nous suivrons la numérotation indiquée au paragraphe 46 du rapport du Bureau (A/45/250) et, le cas échéant, nous examinerons plusieurs points groupés ensemble. Je rappelle une fois de plus aux représentants que, pour le moment, nous n'examinons aucun point quant au fond, sauf s'il s'avère qu'un tel examen peut aider l'Assemblée à décider l'inscription de ce point à l'ordre du jour.

106. Les points 1 à 6 ont déjà fait l'objet d'une décision.

107. Nous passons aux points 7 à 24. Je rappelle aux représentants que nous n'examinons que la question de l'inscription des points de l'ordre du jour.

108. Puis-je considérer que ces points sont inscrits à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

109. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au point 25.

110. Puis-je considérer que ce point est inscrit à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

111. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je passe maintenant aux points 26 à 45.

112. Puis-je considérer que ces points sont inscrits à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

113. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que le point 46 est inscrit à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

114. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que le point 47 est inscrit à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

115. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que les points 48 à 56 sont inscrits à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

116. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : J'invite maintenant les représentants à porter leur attention sur les points 57 à 75 relatifs au désarmement.

117. Puis-je considérer que ces points sont inscrits à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

118. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant aux points 76 à 90.

119. Puis-je considérer que ces points sont inscrits à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

120. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant aux points 91 à 106, relatifs à la coopération économique internationale.

121. Puis-je considérer que ces points seront inscrits à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

122. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Les points 107 à 115 ont trait aux questions sociales et humanitaires.

123. Puis-je considérer que ces points seront également inscrits à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

124. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer également que les points 116 à 137 doivent être inscrits à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

125. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant l'alinéa b) du point 138.

126. Puis-je considérer que cet alinéa est inscrit à l'ordre du jour.

Il en est ainsi décidé.

127. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que le point 138 dans son intégralité est inscrit à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

128. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant aux points 139 à 149.

129. Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que ces points sont inscrits à l'ordre du jour.

Il en est ainsi décidé.

130. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Le point 150 est intitulé "Octroi à l'Organisation de coopération économique du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale".

131. Puis-je considérer que ce point doit également être inscrit à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

132. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Le point 151 est intitulé "Perspectives et participation : une initiative des Nations Unies".

133. Puis-je considérer que ce point doit être inscrit à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

134. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Le point 152 est intitulé "Question de la responsabilité des attaques lancées contre le personnel des Nations Unies et le personnel associé et mesures de nature à permettre que les responsables de ces attaques soient traduits en justice".

135. Puis-je considérer que ce point est également inscrit à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

136. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au point 153, intitulé "Octroi à la Cour

permanente d'arbitrage du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale".

137. Puis-je considérer que ce point doit être inscrit à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

138. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que les points 154 à 160 sont inscrits à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

139. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons ensuite au point 161, intitulé "Examen de la procédure prévue à l'article 11 du statut du Tribunal administratif des Nations Unies".

140. Puis-je considérer que l'Assemblée recommande l'inscription de ce point à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

141. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Au paragraphe 3 a) de l'additif au document A/48/250, le Bureau recommande d'inscrire la question additionnelle intitulée "Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie".

142. Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

143. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant à la section V, relative à la répartition des questions.

144. Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend note des dispositions contenues dans le paragraphe 47?

Il en est ainsi décidé.

145. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Les modifications qui figurent au paragraphe 48 sont reflétées dans la répartition envisagée. Par conséquent, nous en tiendrons compte lorsque nous passerons à l'examen des points pertinents qui ont trait au paragraphe 49.

146. Avant de poursuivre, je rappellerai aux Membres que les numéros des points se rapportent à l'ordre du jour contenu dans le paragraphe 46 du rapport qui nous est soumis (A/48/250).

147. J'invite maintenant les Membres à se pencher sur la liste des points dont le Bureau a recommandé l'examen en séance plénière.

148. Nous examinerons d'abord la recommandation qui figure au paragraphe 48 a) i) concernant le point 18.

149. Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

150. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant à la recommandation qui figure au paragraphe 48 a) ii), concernant le point 38.

151. Puis-je considérer que nous adoptons cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

152. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais également indiquer que le paragraphe 48 a) iii), concernant les points 41 et 45, est remplacé par les paragraphes 2 a) et 2 b) de l'additif au document A/48/250.

153. Compte tenu des recommandations du Bureau concernant l'attribution du point 41, cette dernière sera traitée lorsque nous examinerons les points que le Bureau recommande de renvoyer à la Deuxième Commission.

154. Compte tenu de la recommandation concernant l'attribution du point 45, l'Assemblée générale va maintenant passer au paragraphe 2 b) de l'additif au document A/48/250.

155. Le Bureau recommande que le point 45 soit examiné directement en séance plénière.

156. Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

157. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant à la recommandation qui figure dans le paragraphe 48 a) iv), concernant le point 46, "Question des îles Falkland (Malvinas)".

158. Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

159. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : En ce qui concerne le paragraphe 48 a) v), concernant le point 54, "Question de Chypre", le Bureau recommande à l'Assemblée générale de prendre, à une date appropriée durant la session, la décision sur l'attribution de cette question.

160. Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

161. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant à la recommandation figurant au paragraphe 48 a) vi) relatif au point 150, intitulé "Octroi à l'Organisation de coopération économique du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale".

162. Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

163. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons ensuite à la recommandation figurant au

paragraphe 48 a) vii) relatif au point 151, intitulé "Perspectives et participation : une initiative des Nations Unies".

164. Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

165. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant à la recommandation figurant au paragraphe 48 a) viii) relatif au point 153 "Octroi à la Cour permanente d'arbitrage du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale".

166. Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

167. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais indiquer que le paragraphe 48 a) ix) concernant le point 154 intitulé "Bureaux provisoires des Nations Unies", est remplacé par le paragraphe 2 c) de l'additif au document A/48/250.

168. Compte tenu de la recommandation du Bureau concernant l'attribution du point 154, nous examinerons celle-ci lorsque nous passerons aux points à renvoyer à la Deuxième Commission. Je lirai alors une petite correction à apporter au texte de la décision du Bureau.

169. Nous passons maintenant à la recommandation figurant au paragraphe 48 a) x) relatif au point 155, intitulé "Assistance au déminage".

170. Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

171. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant à la recommandation figurant au paragraphe 48 a) xi) relatif au point 157, intitulé "Octroi au Parlement latino-américain du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale".

172. Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

173. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant à la recommandation figurant au paragraphe 48 a) xii) relatif au point 158, intitulé "Octroi à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale".

174. Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

175. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Compte tenu des décisions qui viennent d'être prises au sujet

de la répartition de points spécifiques de l'ordre du jour aux fins d'examen en séance plénière, puis-je maintenant considérer que l'Assemblée générale approuve la répartition des points mentionnés au paragraphe 49 du rapport du Bureau afin d'être examinés directement en séance plénière?

Il en est ainsi décidé.

176. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons aborder maintenant la liste des points dont le Bureau a recommandé le renvoi à la Première Commission.

177. Nous passons d'abord à la recommandation figurant au paragraphe 48 b) i) relatif au point 71, c'est-à-dire le "Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique".

178. Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

179. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant à la recommandation figurant au paragraphe 48 b) ii) relatif au point 156, intitulé "Rationalisation des travaux et réforme de l'ordre du jour de la Première Commission".

180. Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

181. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Compte tenu des décisions qui viennent d'être adoptées, puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve le renvoi à la Première Commission des points énumérés au paragraphe 49 du rapport du Bureau?

Il en est ainsi décidé.

182. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant à la liste des points dont le Bureau a recommandé le renvoi à la Commission politique spéciale. Compte tenu des décisions qui viennent d'être adoptées, puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve le renvoi à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation des points énumérés au paragraphe 49 du rapport du Bureau?

Il en est ainsi décidé.

183. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Nous en venons à la liste des points dont le Bureau a recommandé le renvoi à la Deuxième Commission.

184. L'Assemblée générale va maintenant examiner le paragraphe 2 a) de l'additif au document A/48/250 relatif au point 41, intitulé "Assistance internationale d'urgence à la reconstruction de l'Afghanistan dévasté par la guerre".

185. Le Bureau recommande à l'Assemblée générale de renvoyer ce point à la Deuxième Commission, étant entendu

qu'il sera présenté en séance plénière et examiné en Deuxième Commission.

186. Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

187. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au paragraphe 2 c) de l'additif au document A/48/250 relatif au point 154, intitulé "Bureaux provisoires des Nations Unies".

188. Il y a une petite correction à apporter au texte, qui en explique clairement l'objet. Je pense que les services de documentation n'auront pas encore eu le temps d'apporter les corrections requises dans les autres langues. Je vais donc lire très lentement le texte tel qu'il a été corrigé.

"Le Bureau recommande de renvoyer ce point à la Deuxième Commission, étant entendu que celle-ci pourrait demander aux autres grandes commissions de lui communiquer leurs vues sur les aspects de la question qui pourraient ne pas relever de la compétence de la Deuxième Commission."

189. Cela est conforme à la décision que nous avons précédemment adoptée aujourd'hui.

190. Toutes les versions dans toutes les langues seront dûment corrigées.

191. Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

192. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Compte tenu des décisions qui viennent d'être adoptées, puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve le renvoi à la Deuxième Commission des points énumérés au paragraphe 49 du rapport du Bureau?

Il en est ainsi décidé.

193. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Voyons maintenant la liste des points dont le Bureau a recommandé le renvoi à la Troisième Commission.

194. Nous passons tout d'abord au paragraphe 48 c) i) concernant l'alinéa b) du point 108, intitulé "Exercice effectif du droit à l'autodétermination par l'autonomie".

195. Le Bureau recommande de renvoyer l'examen de cet alinéa à la Troisième Commission, étant entendu qu'il sera présenté en séance plénière et examiné en Troisième Commission.

196. Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

197. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant à la recommandation figurant au

paragraphe 48 c) ii) relatif au point 109, intitulé "Année internationale de la famille".

198. Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

199. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant à la recommandation figurant au paragraphe 48 c) iii) relatif au point 111, intitulé "Promotion de la femme".

200. Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

201. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant à la recommandation figurant au paragraphe 48 c) iv) relatif au point 112, intitulé "Contrôle international des drogues".

202. Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

203. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant à la recommandation figurant au paragraphe 48 c) v) concernant l'alinéa b) du point 114, intitulé "Attribution de prix des droits de l'homme".

204. Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

205. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Compte tenu des décisions qui viennent d'être adoptées, puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve le renvoi à la Troisième Commission des points énumérés au paragraphe 49 du rapport du Bureau?

Il en est ainsi décidé.

206. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons passer maintenant à la liste des points que le Bureau recommande de renvoyer à la Cinquième Commission.

207. Nous examinons tout d'abord la recommandation figurant au paragraphe 48 d) i) concernant le point 125.

208. Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

209. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant à la recommandation 48 d) ii) relative au point 138 b) intitulé "Reclassement du Bélarus et de l'Ukraine dans le groupe d'Etats Membres visé au paragraphe 3 c) de la résolution 43/232 de l'Assemblée générale".

210. Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

211. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale va passer maintenant au paragraphe 3 de l'additif au document A/48/250 concernant le point relatif au financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie. Le Bureau recommande que cette question soit renvoyée à la Cinquième Commission.

212. Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

213. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Compte tenu des décisions qui viennent d'être adoptées, puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve le renvoi à la Cinquième Commission des points de l'ordre du jour indiqués au paragraphe 49 du rapport du Bureau?

Il en est ainsi décidé.

214. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Enfin, nous en venons à la liste des points que le Bureau recommande pour renvoi à la Sixième Commission.

215. Nous passons à la recommandation du paragraphe 48 e) i) relative au point 152.

216. Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

217. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant à la recommandation 48 e) ii) relative au point 161.

218. Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

219. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Compte tenu des décisions qui viennent d'être adoptées, puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve le renvoi à la Sixième Commission des points de l'ordre du jour indiqués au paragraphe 49 du rapport du Bureau?

Il en est ainsi décidé.

220. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé l'examen du premier et du deuxième rapport du Bureau. Je tiens à remercier les membres de l'Assemblée de leur coopération et de leur patience. C'était un rituel - j'avais l'impression d'être un commissaire priseur ou un annonceur aux courses, et je suis heureux que nous ayons terminé cette procédure qui est nécessaire.

221. Chaque grande commission recevra la liste des points de l'ordre du jour qui lui sont renvoyés afin qu'elle puisse commencer ses travaux dès que possible, conformément à l'article 99 du règlement intérieur.

ORGANISATION DES TRAVAUX

222. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Maintenant que nous avons adopté l'ordre du jour, nous nous efforcerons, dans les jours à venir, d'examiner soigneusement les points inscrits à l'ordre du jour. A cet égard, je demande aux représentants qui ont demandé l'inscription de nouveaux points à l'ordre du jour de se tenir prêts pour un prompt examen des nouveaux points qui doivent être examinés en séance plénière.

223. Le programme de travail de l'Assemblée est en cours d'élaboration, et je voudrais prévoir l'examen d'autant de points que possible au cours du mois d'octobre, après la conclusion du débat général. J'encourage donc les représentants qui ont parrainé l'inscription de nouveaux points à l'ordre du jour à faire distribuer leurs projets de résolution dès que possible. De même, je demande aux Etats Membres qui présenteront des projets de résolution au titre des différents autres points de faire également distribuer leurs projets de résolution aussi tôt que possible afin de permettre aux délégations de les examiner.

224. Je voudrais également demander aux présidents des groupes régionaux, qui, je le sais, ont été très occupés ce mois-ci, de continuer à ne ménager aucun effort pour régler le problème des nominations en suspens des membres non permanents du Conseil de sécurité et des membres du Conseil économique et social de façon que nous puissions procéder aux élections concernant ces organes principaux au cours du mois d'octobre.

La séance est levée à 16 h 40.
